



ASPONA

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA NATURE ET DES SITES
DE ROQUEBRUNE-CAP MARTIN MENTON ET ENVIRONS

B.P. 17 – 06501 MENTON CEDEX

AGRÉE N° SIREN 401 480 827 N° SIRET 401 480 827 000 21

QUESTIONNAIRE AUX CANDIDAT(E)S AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES

Depuis plus de 50 ans, l'ASPONA intervient auprès des administrations ou de la justice, et mobilise ses adhérents face à la dégradation de certains sites, pour la protection de la nature et de la biodiversité terrestre et marine, les mobilités douces, la réduction du bruit, la qualité de l'eau et de l'air, etc.

Comme elle l'a fait en 2014 et 2020 (<http://aspona.org/Elections2020.htm>), elle interroge ce printemps les candidat(e)s aux élections municipales dans les 9 communes qu'elle suit : *Beausoleil, Castellar, Castillon, Gorbio, Menton, Roquebrune-Cap-Martin, Sainte-Agnès, Sospel, La Turbie* pour connaître leurs projets. Elle publiera toutes les réponses reçues sur son site. A toutes fins utiles, elle a déjà collecté des données statistiques comparables (INSEE) sur certaines évolutions depuis 2011 (<http://aspona.org/Elections2026.htm>).

Prénom et nom : Daniel CANDELA

Commune : LA TURBIE

Si vous êtes élu(e), que comptez-vous faire pour :

1 – Limitier le réchauffement climatique en zone dense et supprimer les puits de chaleur (végétalisation des voies de circulation, traitement des cours d'écoles, création de nouveaux espaces verts, replantations, ...), et lutter contre les pollution lumineuse ?

Face à l'intensification des épisodes de chaleur et aux effets déjà perceptibles du changement climatique sur notre territoire, la commune de La Turbie a déjà engagé une stratégie d'adaptation ambitieuse et structurée. La réduction des îlots de chaleur urbains constitue un axe prioritaire. Cela implique un programme pluriannuel de végétalisation des espaces publics, fondé sur la plantation d'essences méditerranéennes adaptées aux conditions locales, peu consommatrices en eau et favorables à la biodiversité. Les opérations de désimperméabilisation des sols, notamment dans la cour de l'école Michel Balland, les parkings et certains espaces minéralisés, devront être progressivement engagées afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et de limiter les phénomènes de surchauffe.

Par ailleurs, la commune devra intégrer systématiquement des critères climatiques et environnementaux dans tout projet d'aménagement ou de rénovation. La création de micro-espaces verts, la préservation des arbres existants et la mise en place de trames vertes contribuant à la continuité écologique feront partie intégrante de cette démarche. La révision du PLU en cours aura, notamment, pour objectif de préserver les trames vertes qui ont déjà fait l'objet d'une identification dans le PADD en 2022.

S'agissant de la pollution lumineuse, le plan de modernisation de l'éclairage public voté fin 2025 sera poursuivi et renforcé, en privilégiant des dispositifs à faible consommation énergétique et à

intensité modulable. Sur la commune de La Turbie, c'est le SICTIAM qui est compétent pour l'éclairage public. Finançant à hauteur de 80 % le projet de rénovation avec le département, le SICTIAM permettra à la commune de bénéficier de la même technologie d'éclairage public que sur le périmètre de la RICE, afin de limiter l'impact de l'éclairage sur les espèces naturelles, notamment les chiroptères.

L'extinction partielle de l'éclairage en cœur de nuit, hors zones nécessitant une vigilance particulière, permettra à la fois de réduire la consommation d'énergie, de préserver la biodiversité nocturne et d'améliorer la qualité du ciel étoilé, patrimoine naturel de notre territoire.

2 – Réduire les émissions de GES (gaz à effet de serre) des immeubles privés et des bâtiments publics (écoles, équipements sportifs et autres) (identification et rénovation des « passoires thermiques », isolation des bâtiments et des toits, ...) / Encourager la production d'énergies renouvelables (solaire, géothermie) dans les bâtiments publics (bureaux, écoles, équipements sportifs ...) et privés (ombrières de parkings, toits et ou terrasses d'immeubles ...) et la maîtrise de la consommation ?

La transition énergétique doit s'appuyer sur l'exemplarité des collectivités locales et la commune de La Turbie ne doit pas faire exception.

La commune a engagé un diagnostic énergétique complet de son patrimoine bâti afin d'identifier précisément les bâtiments les plus énergivores et de définir un plan pluriannuel d'investissement priorisant leur rénovation. Les travaux d'isolation thermique, l'amélioration des systèmes de chauffage et de ventilation, ainsi que l'optimisation des consommations énergétiques devront permettre une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre et des charges de fonctionnement. La commune de La Turbie a délibéré en ce sens et va poursuivre la solarisation de ses bâtiments communaux.

La commune a lancé une démarche de production d'énergie renouvelable via l'installation de panneaux photovoltaïques sur des sites communaux (notamment toiture du centre de tir et parking du Mont Agel), avec une boucle d'autoconsommation collective alimentant plusieurs bâtiments publics (mairie, services techniques, cantine, groupe scolaire, piscine, pôle sécurité, etc.).

Quelques éléments chiffrés publiés :

- puissance installée annoncée ~70 kWc (article communal) et 64 kWc (fiche Département) ;
- production annuelle moyenne annoncée ~86,5 MWh (année 1) / 83,2 MWh/an ;
- mise en production indiquée depuis septembre 2025.

Cet activisme sera poursuivi.

En parallèle, la production locale d'énergies renouvelables sera activement encouragée. Les toitures des bâtiments publics présentant un potentiel favorable seront équipées en panneaux photovoltaïques, dans le respect des contraintes patrimoniales propres à la commune. L'installation d'ombrières solaires sur les parkings existants sera étudiée afin de conjuguer production d'énergie et amélioration du confort des usagers.

La commune accompagnera également les particuliers et les copropriétés dans leurs démarches de rénovation énergétique, en facilitant l'accès aux dispositifs d'aides existants et en mettant à disposition une information claire et accessible. La maîtrise de la consommation énergétique, la sobriété et l'autoconsommation collective devront constituer des axes structurants de la politique énergétique locale.

Enfin, la commune de La Turbie s'est distinguée par un schéma ambitieux de délimitation de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) validée début 2026 par l'État. Ce travail sera poursuivi.

3 – Sécuriser et promouvoir les mobilités douces (piétons, personnes à mobilité réduite, vélos non électriques, transports collectifs, véhicules professionnels, ...) par des aménagements adaptés (pistes cyclables) et des limitations d'accès ou de vitesse pour les véhicules à moteur, contribuant ainsi à l'amélioration de la santé publique ?

La situation géographique de La Turbie génère un trafic de transit important, avec des conséquences directes sur la qualité de l'air, le bruit et la sécurité des déplacements. La commune devra poursuivre une politique de rééquilibrage de l'espace public en faveur des mobilités actives et durables.

La sécurisation des cheminements piétons, en particulier aux abords des établissements scolaires et des équipements publics, sera une priorité. La généralisation des zones à vitesse apaisée dans le centre du village contribuera à réduire les risques d'accidents et à améliorer le cadre de vie. L'intégralité du centre ville rénové sera basculé en zone 30. Le portail interdisant le trafic en véhicule sur la Tête de Chien sera maintenu.

Le développement d'itinéraires cyclables adaptés au relief et connectés aux communes voisines sera étudié en coordination avec les partenaires intercommunaux. Des stationnements sécurisés pour vélos seront installés à proximité des équipements publics et des commerces.

En parallèle, une navette estivale sera réalisée avec Eze, de même qu'une navette CARF reliant les futurs pôles économiques de la commune.

Enfin, la commune soutiendra les initiatives favorisant le recours aux transports collectifs et au covoiturage avec une aire de covoiturage prévue dans le secteur du Speraye. Promouvoir les mobilités douces ne relève pas uniquement d'un enjeu environnemental : il s'agit également d'un objectif de santé publique, de cohésion sociale et d'attractivité territoriale.

4 – Valoriser et préserver les vallons qui sont une richesse pour notre biodiversité et veiller ainsi à la réduction des risques géologiques de glissement de terrains ou d'inondations, dans un but de sécurité pour la population ?

Les vallons de La Turbie constituent un patrimoine naturel d'une grande richesse écologique et paysagère. Ils jouent un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité, la régulation des eaux pluviales et la prévention des risques naturels, notamment les inondations et les mouvements de terrain.

Il conviendra d'inscrire leur protection de manière renforcée dans les documents d'urbanisme, afin d'éviter toute artificialisation supplémentaire et de préserver leur fonctionnalité écologique. Des actions de restauration des milieux naturels, incluant la lutte contre les espèces invasives et la valorisation des espèces locales, seront encouragées. A ce titre, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de La Turbie accorde une attention particulière à la protection des vallons, considérés comme des éléments structurants du paysage, du fonctionnement hydraulique et des continuités écologiques du territoire communal. Dès l'Orientation n°1 relative à l'aménagement harmonieux et durable, le document met en avant la préservation des espaces naturels et boisés les plus significatifs, parmi lesquels figurent notamment le vallon du Monégghetti et le vallon des Serriers, identifiés comme des entités paysagères majeures contribuant à la qualité du cadre de vie et à l'identité communale. Cette volonté est renforcée dans l'Orientation n°5, consacrée à la protection du patrimoine naturel, agricole et forestier et à la préservation des continuités écologiques, où il est expressément prévu de lutter contre l'imperméabilisation des sols et les risques de ruissellement en préservant les axes des vallons et les écoulements naturels contre des modes d'occupation du sol contraires à leur vocation. Le PADD insiste ainsi sur la nécessité de maintenir les vallons dans leur rôle hydraulique naturel, en protégeant les berges, la ripisylve et la qualité des eaux de surface, et en limitant les rejets d'eaux pluviales dans ces milieux sensibles. La réalisation de bassins de rétention, l'encouragement aux

réserves d'eau et le maintien en bon état des réseaux d'écoulement des eaux pluviales complètent ce dispositif préventif, visant à réduire les risques d'inondation et d'érosion . En outre, les vallons participent pleinement à la trame verte et bleue communale, en constituant des corridors écologiques assurant les déplacements de la faune entre les réservoirs de biodiversité ; leur protection s'inscrit donc dans une logique de maintien des continuités écologiques et de préservation de la richesse faunistique et floristique locale. À travers ces orientations combinant préservation paysagère, gestion hydraulique, limitation de l'urbanisation et protection écologique, le PADD de La Turbie affirme une stratégie cohérente visant à conserver les vallons comme des espaces naturels fonctionnels, supports de biodiversité et garants de l'équilibre environnemental communal. Cette stratégie sera poursuivie.

La commune veillera également à intégrer des solutions fondées sur la nature dans sa stratégie de prévention des risques, en privilégiant la renaturation des espaces lorsque cela est possible, notamment dans le secteur du Serrier et celui du Sotto Baou. La préservation des vallons répond ainsi à un double objectif : la protection de la biodiversité et la sécurité durable des habitants.

5 – Accroître l'autosuffisance alimentaire de la commune, préserver le foncier agricole (garantir le zéro artificialisation nette, ...) et assurer un approvisionnement local et bio dans la restauration collective (cantines scolaires, ...) ?

La résilience alimentaire constitue un enjeu majeur dans un contexte de changement climatique et d'évolution des chaînes d'approvisionnement. La commune devra défendre avec détermination le principe du zéro artificialisation nette, afin de préserver durablement les terres agricoles et les espaces naturels.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de La Turbie affirme clairement la volonté municipale de soutenir et de renforcer les activités agricoles comme composante essentielle de l'identité territoriale, du dynamisme économique local et de la préservation des paysages. Dans le cadre de l'Orientation n°3 consacrée à la pérennisation du dynamisme et de l'attractivité de la commune, la municipalité entend explicitement « soutenir et développer les activités agricoles », en agissant à la fois sur la remise en exploitation des terres et sur la valorisation des productions locales . Il s'agit notamment de remettre en culture les secteurs agricoles anciennement exploités situés au nord du territoire communal, traduisant ainsi une volonté de reconquête agricole et de lutte contre l'abandon des terres. Parallèlement, le PADD prévoit de promouvoir l'agriculture locale dans la partie sud de la commune, en lien direct avec les besoins alimentaires de la Principauté de Monaco, ce qui inscrit l'activité agricole turbiasque dans une logique de proximité, de circuits courts et d'intégration à un bassin de consommation dynamique . La mise en valeur des oliveraies implantées sur les restanques, notamment au quartier du Prat, participe également de cette stratégie : au-delà de la production agricole elle-même, ces éléments structurants du paysage constituent un patrimoine identitaire fort, associant dimension économique, culturelle et paysagère . Cette ambition est confortée par l'Orientation n°5, qui vise à protéger le patrimoine naturel, agricole et forestier local : le PADD y prévoit de préserver, réhabiliter voire créer des espaces agricoles, ainsi que de mettre en valeur les espaces cultivés et les restanques d'oliviers, inscrivant l'agriculture dans une logique de trame verte et de continuités écologiques . En outre, la protection des espaces agricoles contre l'urbanisation, dans un contexte de maîtrise stricte de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain, garantit la pérennité foncière de ces activités et leur inscription dans la durée . Ainsi, à travers des actions conjuguées de remise en exploitation des terres, de valorisation des productions locales, de promotion des circuits courts, de protection réglementaire des espaces agricoles et de reconnaissance du rôle paysager et écologique des cultures traditionnelles, le PADD de La Turbie place l'agriculture au cœur de son projet territorial, comme levier de développement durable, de résilience alimentaire et de préservation du cadre de vie communal. Ces orientations seront préservées/

Dans la restauration collective, en particulier dans les cantines scolaires, l'objectif sera d'augmenter progressivement la part de produits locaux, de saison et issus de l'agriculture biologique au-delà des objectifs déjà atteints de la loi EGALIM. Des actions pédagogiques, telles que la mise en place de jardins partagés derrière le stade municipal, permettront de sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de l'alimentation durable et de la préservation des ressources.

6 – En tant que futur membre du conseil communautaire de la CARF, que comptez-vous faire pour préserver la ressource en eau (approvisionnement, distribution, maîtrise de la consommation, piscines, solutions fondées sur la nature) ?

La gestion durable de la ressource en eau représente un défi central pour notre territoire méditerranéen, régulièrement confronté à des épisodes de sécheresse. Au sein du conseil communautaire de la CARF, il sera essentiel de soutenir une politique ambitieuse visant à sécuriser l'approvisionnement tout en maîtrisant la consommation.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de La Turbie intègre la protection et la gestion durable de la ressource en eau comme un axe structurant de son projet territorial, en articulation étroite avec les compétences exercées à l'échelle intercommunale par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF). Dans le cadre de l'Orientation n°5, le PADD prévoit explicitement de protéger la ressource en eau constitutive de la trame bleue, en assurant la préservation des berges, le maintien de la ripisylve et la protection de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines, notamment au droit des captages et des sources. Il s'agit également de prévenir les risques de pollution en veillant à la qualité et à la performance des systèmes d'assainissement, du réseau d'eau potable et de la collecte des eaux pluviales, en limitant notamment les rejets directs dans les vallons. Le PADD insiste en parallèle sur la nécessité d'économiser l'eau potable, en sensibilisant le public aux économies à réaliser et aux techniques favorisant une gestion plus sobre de la ressource. Cette approche est cohérente avec la stratégie portée par la CARF, compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, qui vise à sécuriser l'approvisionnement, améliorer le rendement des réseaux, limiter les pertes, renforcer la qualité sanitaire de l'eau distribuée et adapter les infrastructures aux enjeux climatiques et démographiques. Le PADD mentionne d'ailleurs que la gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement relève de la compétence de la CARF, et souligne la nécessité de prévenir les insuffisances et les risques de pollution. En complément, la lutte contre l'imperméabilisation des sols, la réalisation de bassins de rétention, l'encouragement aux réserves d'eau et le maintien en bon état des réseaux d'écoulement pluvial participent d'une stratégie globale de gestion intégrée du cycle de l'eau à l'échelle communale. Ainsi, le PADD de La Turbie s'inscrit dans une logique de cohérence intercommunale : en protégeant les milieux aquatiques, en maîtrisant l'urbanisation et en promouvant une gestion économe et qualitative de l'eau, la commune contribue à la sécurisation et à la durabilité de la ressource en eau à l'échelle de la CARF, dans un contexte marqué par la pression démographique, touristique et climatique propre au territoire de la Riviera française.

La modernisation des réseaux afin de réduire les pertes d'eau devra être une priorité, y compris sur La Turbie qui se situe sur le secteur en DSP de la CARF. Une tarification incitative favorisant la sobriété et la responsabilisation des usagers pourra être étudiée. En période de tension, des mesures d'encadrement des usages non prioritaires devront être appliquées avec discernement et équité. Nous comptons pousser, via la télérelève, la mise en œuvre d'une tarification estivale pour faire contribuer davantage les usagers consommateurs en résidence secondaire.

La récupération des eaux pluviales pour les bâtiments publics et la promotion de dispositifs similaires auprès des particuliers seront encouragées. Par ailleurs, la restauration des milieux naturels favorisant l'infiltration et la recharge des nappes constituera un levier complémentaire essentiel. La préservation de la ressource en eau doit s'inscrire dans une stratégie globale et anticipatrice, garante de la sécurité et du développement durable du territoire.

A ce titre, dans l'élaboration du futur PLU de la commune de La Turbie, il est indispensable de prendre pleinement en compte le dire de l'État relatif à l'eau afin d'assurer la conformité réglementaire du document et la durabilité du développement communal. Cela implique d'intégrer les prescriptions issues du Code de l'environnement, du SDAGE et du SAGE lorsqu'ils sont applicables, ainsi que les observations des services de l'État concernant l'alimentation en eau potable, la gestion des eaux pluviales, l'assainissement, la protection des captages et la prévention des risques (notamment ruissellement et inondation). Concrètement, le rapport de présentation devra justifier la compatibilité des choix d'urbanisation avec la capacité des réseaux existants ou programmés, évaluer l'impact des nouvelles zones constructibles sur la ressource en eau et démontrer la prise en compte du changement climatique. Le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pourront, quant à eux, imposer des prescriptions favorisant l'infiltration à la parcelle, la désimperméabilisation des sols, la limitation de l'artificialisation et la gestion intégrée des eaux pluviales. Enfin, un dialogue étroit avec les services préfectoraux et la Communauté d'agglomération de la Riviera Française (CARF), compétente en matière d'eau et d'assainissement, permettra d'anticiper d'éventuelles réserves et de sécuriser juridiquement le PLU, en cohérence avec les enjeux environnementaux et sanitaires du territoire.

7 - Plus précisément, pour la commune de LA TURBIE, que prévoyez-vous pour :

- Le projet de centre de performance cycliste sur la Tête de Chien ?

La préservation de la Tête de Chien ne peut se résumer à la seule question posée. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de La Turbie intègre la sécurisation du secteur de la Tête de Chien, qui comprend notamment les anciennes casernes, dans une approche globale de protection des personnes, de gestion des risques et de mise en valeur maîtrisée du site. Au titre de l'Orientation n°5, la commune prévoit la mise en valeur du massif de la Tête de Chien en collaboration avec l'ONF et la Principauté de Monaco, incluant l'entretien des sentiers et la sécurisation du belvédère, ce qui traduit une volonté d'encadrement et de contrôle des usages sur ce secteur stratégique. Par ailleurs, le PADD rappelle la nécessité de prendre en compte les risques naturels prévisibles et de maîtriser l'urbanisation dans les secteurs sensibles, notamment en limitant toute extension susceptible d'accroître la vulnérabilité des personnes et des biens. Cette stratégie s'inscrit également dans l'objectif plus large de protection des espaces naturels remarquables, parmi lesquels figure le massif de la Tête de Chien, identifié comme un élément majeur du cadre paysager communal. Ainsi, la sécurisation des casernes et de leur environnement s'inscrit dans une logique de préservation du site, de gestion maîtrisée des accès, de prévention des risques et de valorisation encadrée, conciliant enjeux patrimoniaux, paysagers et sécuritaires dans un secteur à forte sensibilité stratégique et environnementale. Le projet de cristallisation des casernes de la Tête de Chien s'inscrit dans une démarche de sauvegarde patrimoniale des anciens bâtiments militaires situés sur le site stratégique de la Tête de Chien. Ces constructions, aujourd'hui partiellement dégradées par le temps et les intempéries, nécessitent des interventions urgentes afin d'éviter une détérioration irréversible. La "cristallisation" consiste ainsi à stabiliser l'existant sans engager immédiatement une réhabilitation complète : il s'agit notamment de travaux de mise hors d'eau (réparations ou protections de toitures), de consolidations structurelles ponctuelles (maçonneries, planchers, voûtes), de sécurisation des accès et de protection contre les infiltrations et la végétation invasive.

Cette opération vise à préserver l'intégrité architecturale des casernes, à garantir la sécurité du public et à maintenir la valeur patrimoniale du site dans l'attente d'un projet global de valorisation ou de réaffectation. Elle constitue donc une étape stratégique : protéger et figer

l'état des bâtiments pour stopper leur dégradation et préserver les habitats d'espèces sensibles qui s'y sont installés.

Cette opération, parfaitement intégrée dans le PPI de notre programme, sera complétée par des travaux avec le Conservatoire du littoral qui pourrait racheter les dernières parcelles privées sur le promontoire dans l'attente de la création d'un potentiel parc naturel départemental sur la Tête de Chien.

S'agissant du centre de performance cycliste, il n'est pas dans la possibilité pour le maire élu de retirer un permis de construire légal et créateur de droits pour le pétitionnaire. Nous comptons mettre en œuvre une obligation réelle environnementale sur la parcelle D627 dans le cadre de leur démarche d'acquisition.

L'obligation réelle environnementale (ORE) est un outil juridique pour agir sur le foncier en mettant en œuvre des pratiques favorables à la biodiversité. Le contrat peut être conclu par tout type de propriétaire immobilier, public ou privé. Le contrat, qui dure jusqu'à quatre-vingt-dix-neuf ans, signé avec une structure d'intérêt général (association, établissement public, collectivité), se transmet lors de la vente.

À rebours d'une mesure autoritaire qui s'impose, ici, c'est le propriétaire lui-même qui décide de s'appliquer une norme écologique. L'obligation réelle environnementale (ORE) est attachée au terrain, et non au propriétaire. Elle engage aussi les propriétaires suivants sur une durée pouvant aller jusqu'à quatre-vingt-dix-neuf ans. C'est un moyen de maîtrise du foncier, sans acquisition, qui permet de protéger un espace sans avoir à engager des dépenses supplémentaires.

Afin de permettre leur respect dans la durée, les Obligations Réelles Environnementale (ORE) doivent par ailleurs être constatées par un acte notarié et publiées au service de la publicité foncière.

Au regard de l'intérêt environnemental de la parcelle D627 il est proposé d'engager avec les acquéreurs de la parcelle la négociation d'un contrat d'ORE portant sur :

- la protection de la nivéole de Nice ;
- les préconisations de mesures en vue de préserver le milieu naturel ;
- lancer un appel à manifestation d'intérêt pour des associations qui voudraient y être associées sur le long terme ;
- l'association de l'Office national des forêts (ONF) à cette initiative.

